



MUESPACH-LE-HAUT

# Bulletin d'informations communales

Juillet 2021



Magazine édité par la mairie de Muespach-le-Haut  
Directeur de la publication : Fernand WIEDER  
Conception, réalisation : Serge SPRINGINSFELD  
Impression : Imprimerie de Saint-Louis  
Date de parution : juillet 2021  
Dépôt légal : à parution

*Chères Muespachoises,*

*Chers Muespachois du haut,*

*Enfin une embellie dans notre vie de tous les jours ! Je pense que nous sommes tous ravis de retrouver une vie « normale » sur le plan social et économique. Boire un café en terrasse, aller au cinéma ou au restaurant sont autant de choses que nous avons à nouveau le droit de faire et ce, sans la contrainte du couvre-feu depuis peu.*

*L'année dernière, à la même époque, nous sortions d'une phase de six semaines de confinement mal gérée. On connaît le résultat. Cette année, nous voici donc à nouveau déconfinés avec, en prime, la possibilité de nous protéger via la vaccination. Alors j'encourage toutes les personnes qui ne sont pas encore vaccinées à le faire car il n'y a que la vaccination massive qui puisse nous garantir une immunité collective.*

*Le message de nos dirigeants reste toujours aussi illisible. On indique aux Français le bout du tunnel et en même temps on leur fait craindre le pire. Les chaînes d'information en continu nous abreuvent de tout et son contraire. Il y a de quoi perdre son latin !*

*La seule accalmie dans ce matraquage médiatique a eu lieu au début de la campagne électorale pour les élections régionales et départementales.*

*Une chose est certaine, nous allons continuer de vivre dans ce contexte sanitaire compliqué pour un bout de temps mais mon vœu le plus cher est que nos associations locales puissent à nouveau retrouver très rapidement leurs activités afin de renouer avec le lien social.*

*Dans les projets de cette mandature figure l'aménagement de la rue de vallée. Cet aménagement est lié aux travaux d'assainissement. Dans sa programma-*



*tion pluriannuelle, la CCS a prévu d'exécuter ces travaux et d'installer un nouveau réseau d'eau potable dans cette rue. Le bureau d'étude (IRH) a d'ailleurs déjà été choisi et si les vents sont favorables le premier coup de pioche se fera en 2022.*

*Pour la commune, c'est l'opportunité de réaliser les travaux d'aménagement dans cette rue : eaux pluviales, réseaux secs, trottoirs, éclairage public. Nous sommes donc actuellement dans la phase de consultation pour retenir un bureau d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Dès que nous aurons les premiers contours de ce projet, j'inviterai les riverains pour le leur présenter.*

*Une réunion entre les représentants des trois communes, Muespach-le-Haut, Muespach et Knoeringue s'est tenue pour évoquer l'état du bâtiment abritant l'école maternelle. Une étude, confiée à l'ADAUHR, permettra dans un premier temps de déterminer si ce projet doit s'orienter vers une rénovation du bâtiment existant ou vers la construction d'une nouvelle école. Dans tous les cas de figure, ce projet devra passer par la création d'un syndicat scolaire.*

*La journée citoyenne a eu lieu le 15 mai de manière « light », réduite au conseil municipal, crise sanitaire oblige. Le fleurissement du village et la planta-*

*tion d'arbustes, de plantes de différentes essences sur la butte près de la mairie ont occupé les deux équipes qui n'ont pas chômé. Plus de 600 plantes ont ainsi été mises en terre dans la bonne ambiance malgré un temps mitigé. Un vrai travail de pros.*

*Un grand merci à Fabienne REY et Lionel SCHOLLER qui ont été les chevilles ouvrières de cette opération. Merci à toutes et à tous pour avoir donné de votre temps pour l'entretien des biens communaux.*

*J'ai recueilli les doléances de nombreuses personnes qui se plaignent des excès de vitesse de conducteurs irresponsables. J'entends parfaitement leur ras-le-bol. Je suis conscient que les excès de vitesse sont un fléau dans la plupart de nos villages. La commission « sécurité » s'est donc réunie et s'est attelée sérieusement au problème. Des mesures ont été prises dans ce sens pour traiter, dans sa globalité, la sécurité dans le village. Je pense que raisonnablement nous pourrions mettre en application ces mesures avant la fin de l'année (consultation de la DDT, commande du matériel, prise de l'arrêté). En espérant que ces mesures vont freiner les ardeurs de ces fangios de la route.*

*L'élaboration du PLUi suit son cours et si le rythme des réunions de travail est maintenu, il va probablement être arrêté au mois de septembre 2021.*

*La commune a signé une convention avec la CCS pour la mise à disposition de la salle polyvalente pour héberger provisoirement le périscolaire jusqu'à l'achèvement des travaux de cette nouvelle structure. Il y a une très forte demande de la part des parents et vu la taille de notre salle, la jauge va pouvoir passer de 40 à 55 enfants.*

*Nous sommes conscients que, pendant cette phase de transition, cela occasionnera un bouleversement dans l'utilisation de la salle aussi bien pour les associations locales que pour les utilisateurs occasionnels. Il faudra prendre son mal en patience avec, en perspective, l'implantation d'un nouveau bâtiment (à côté du multi accueil) qui, nous en sommes convaincus, rendra un grand service à la population.*

*Le premier tour des élections régionales et départementales s'est soldé par une abstention record. Une bérézina électorale. Trente-trois millions de Français ont décidé de faire la grève des urnes. Un taux d'abstention de 71% à Muespach-le-haut. Du jamais-vu. Le vote est un droit mais il est aussi un devoir. C'est le seul moment dans la vie démocratique d'un pays où les électeurs peuvent apporter leur soutien à leurs dirigeants ou les remplacer. Alors j'espère que pour le deuxième tour de scrutin les électeurs auront eu un sursaut républicain et pris le chemin des urnes.*

*Je vous souhaite à toutes et à tous de passer de bonnes vacances. Faites attention à vous. Continuez d'appliquer les gestes barrières, l'épidémie n'est pas encore jugulée. Faites le plein d'énergie et revenez en forme pour la rentrée.*

*Bien à vous,*

*Votre maire*

*Fernand WIEDER*

# Séance du 30 novembre 2020

## Urbanisme

### Certificats d'urbanisme

- Informatif déposé par Arnaud MICHEL, notaire à Hirsingue, sous la référence CU06822220E0021, afin de connaître le droit applicable à la parcelle bâtie cadastrée section 1 n° 519, d'une contenance de 1 737 m<sup>2</sup>, 23 rue Saint-Georges : terrain bâti situé en zone Ua.
- Informatif déposé par Arnaud OBRINGER, notaire à Hégenheim, sous la référence CU06822220E0022, afin de connaître le droit applicable à la parcelle non bâtie cadastrée section 2 n° 496, d'une contenance de 688 m<sup>2</sup>, rue du chemin de fer : terrain bâti situé en zone Ub.

### Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée par monsieur Charles DUBOIS domicilié Golchenweg 18a à Benken, sous la référence 15/2020, pour la vente de la parcelle bâtie cadastrée section 4 n° 83, d'une contenance de 596 m<sup>2</sup>, 16 rue des sapins, lui appartenant, à madame Danielle LERDUNG domiciliée 15 rue Barbanègre à Huningue : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par les héritiers Robert GOEPFERT sous la référence 16/2020 pour la vente de la parcelle bâtie cadastrée section 1 n° 519, d'une contenance de 1 737 m<sup>2</sup>, 23 rue Saint-Georges, leur appartenant, à madame Elise DOPPLER et monsieur Guillaume CENDRE domiciliés 3 rue du gué à Knœringue : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par monsieur Roland KETTERLIN domicilié 5 rue de l'église à Kappelen, sous la référence 17/2020, pour la vente de la parcelle non bâtie cadastrée section 2 n° 496, d'une contenance de 688 m<sup>2</sup>, rue du chemin de fer, lui appartenant, à monsieur Bernard MEISTER, domicilié 28 rue de Jettingen à Steinsoultz : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

### Déclarations préalables

- Déposée par monsieur Hugues WILHELM, domicilié 5 rue du vignoble à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822220E0045, pour la mise en place d'une piscine : avis favorable.
- Déposée par monsieur Bernard IFRID, domicilié 17 rue des sapins à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822220E0046, pour la mise en place de panneaux photovoltaïques : avis favorable.
- Déposée par monsieur Michaël LEMEUNIER, domicilié 13 rue de Delle à Muespach-le-Haut, sous la référence

DP06822220E0046, pour la mise en place d'un abri de jardin et des aménagements paysagers : avis favorable.

- Déposée par madame Rachel SCHOUMAKER, domiciliée 35 rue Saint-Georges à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822220E0048, pour la mise en place d'une piscine : avis favorable.
- Déposée par madame Rachel SCHOUMAKER, domiciliée 35 rue Saint-Georges à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822220E0049, pour la mise en place d'un mur de soutènement : avis favorable.
- Déposée par monsieur Erwan PELTIER, domicilié 14 rue de la diligence à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822220E0050, pour la mise en place d'une piscine : avis favorable.

### Permis de construire

- Déposé par monsieur David CLAERR, domicilié 22 rue de l'enchanteur Merlin à Staffelfelden, sous la référence PC06822220E0007, pour la construction d'une maison d'habitation rue de l'église : avis favorable.
- Déposé par monsieur Adrien MANIKON MOUNOUSSAMY, domicilié 1 rue de Montreux à Saint-Louis, sous la référence PC06822220E0008, pour la construction d'une maison d'habitation rue du bosquet : avis favorable.
- Déposé par monsieur Luc GUTKNECHT, domicilié 17a rue du général De Gaulle à Bartenheim, sous la référence PC06822220E0008, pour la construction d'une maison d'habitation rue Saint-Georges : avis favorable.

## Déclassement d'une parcelle du domaine public et intégration dans le domaine privé de la commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du programme de la création de la nouvelle mairie, une partie du domaine public n'avait plus vocation à être affectée au service public ou à l'usage direct du public. Il indique que cette parcelle, enclavée entre un terrain privé et un poteau EDF, d'une contenance de 8 centiares, a d'ores et déjà été bornée. Il propose donc de la verser au domaine privé de la commune.

Le conseil municipal constate la désaffectation du bien sis rue des vergers cadastré section 1 n° 518, 8 centiares, et décide du déclassement du domaine public communal du bien en question et son intégration dans le domaine privé communal.

## Acquisition de deux défibrillateurs automatiques externes

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que la présence de défibrillateurs est obligatoire dans les ERP de catégorie 1, 2 et 3 pouvant recevoir plus de 300 personnes. Il convient donc de doter la salle polyvalente de cet équipement. Il propose de profiter de cette occasion pour en équiper le vestiaire du club de football. Le coût unitaire estimé se situe entre 1 500 € et 2 000 € hors taxes.

Le conseil approuve l'acquisition de ces équipements.

## Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication

Les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, d'appliquer le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2020 :

	<i>Aérien</i>	<i>Souterrain</i>	<i>Emprise au sol / m<sup>2</sup></i>
<i>Décret 2005</i>	40 €	30 €	20 €
<i>Actualisation</i>	55,44 €	41,66 €	27,77 €

Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures. Pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires. Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois. Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

## Groupement de commande : curage de tabourets siphons et contrôle des poteaux incendie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la communauté de communes Sundgau engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets siphons d'une part, et pour le contrôle des poteaux incendie d'autre part. Dans une démarche de mutualisation, la CCS a proposé à ses communes membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commande.

Le conseil municipal approuve la constitution du groupement de commande proposé et décide d'y faire adhérer la commune.

## Implantation d'une structure périscolaire à Muespach-le-Haut

Monsieur le Maire fait part du projet de la communauté de communes Sundgau de rénover l'actuel bâtiment du multi accueil de Muespach-le-Haut, celui-ci rencontrant des problèmes d'étanchéité et de structure. Concomitamment, le bâtiment du périscolaire de Muespach ne répondant plus aux normes, la communauté de communes Sundgau projette l'implantation d'un nouveau périscolaire à Muespach-le-Haut.

La communauté de communes a souhaité savoir si la commune de Muespach-le-Haut serait prête à accueillir ce bâtiment et à céder, sous une forme qui reste à définir, l'emprise foncière nécessaire au projet.

Le conseil émet un avis favorable à cette demande mais souhaite avoir davantage de précisions, notamment quant à la surface de terrain à céder et l'implantation du bâtiment, afin de pouvoir alors valablement délibérer. Le conseil charge Monsieur le Maire d'en informer la communauté de communes Sundgau.

## Tour de table

Monsieur le Maire indique avoir été contacté par monsieur Philippe Dolezcik, locataire de la chasse communale qui souhaite mettre en place des barrières sur les chemins forestiers des parcelles 4 et 5. Ces barrières ne seront pas cadenassées et pourront donc être manœuvrées en cas de besoin. Il indique qu'il n'est pas opposé à cette demande.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été saisi par le maire de la commune de Knœringue pour un problème de pollution dans un fossé qui relie le ban de Muespach-le-Haut à celui de Knœringue. Ce problème sera signalé à la communauté de communes Sundgau.

Il rappelle le projet de création d'un verger école, porté par les arboriculteurs, qui devrait voir le jour sur une parcelle communale située entre Muespach et Muespach-le-Haut. Les arboriculteurs estiment à environ trente ares la surface

nécessaire au projet qui intégrerait à la fois le verger école mais aussi les places de stationnement nécessaires à l'activité. Cette parcelle faisant actuellement l'objet d'un bail rural qui expirera en 2022, monsieur le Maire propose de prendre d'ores et déjà contact avec l'exploitant de la parcelle.

Monsieur le Maire signale aussi les doléances exprimées par les riverains de la rue de la gare, doléances qui concernent le stationnement des véhicules de l'entreprise Baehrel ainsi que l'état général des abords de cette rue dépourvue de trottoirs.

Monsieur Serge SPRINGINSFELD rapporte qu'il a rencontré monsieur Fabien DIETSCHY de l'entreprise DIETSCHY électricité afin d'évoquer le projet de passage d'un éclairage sodium à un éclairage LED. Monsieur DIETSCHY fera l'inventaire des lampadaires susceptibles de passer en LED et nous fera parvenir une estimation du coût de l'opération en vue des décisions à prendre au moment de l'établissement du budget.

Monsieur Philippe BOEGLIN, correspondant défense, souhaite que soient mises en ligne les informations de la

journée défense et citoyenneté. Dans le cadre du lotissement du Rabhebel, il demande quand sera entreprise la sécurisation du muret qui longe la voirie. Il signale en outre un problème avec l'emplacement de l'arrêt de bus de la rue de Bâle. En effet, lorsque le bus stationne à cet emplacement, la visibilité est extrêmement mauvaise lorsque l'on sort de la rue du ruisseau et le risque d'accident élevé.

Monsieur Jean-Paul GROEPELIN signale que le chemin du Kolhweg est dans un état déplorable et qu'il conviendrait de remédier à cette situation. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un chemin dont l'entretien est à la charge de l'association foncière. Ce point a déjà été soulevé par un agriculteur riverain de cette voie.

Madame Nicole SPILLER fait un compte rendu de la réunion de la commission intercommunale « Contrat local de santé/solidarités » qui s'est tenue le 10 novembre 2020. Elle rappelle que font partie de cette commission mesdames Christelle BUBENDORFF, Fabienne REY et elle-même. Cette réunion s'articulait autour de deux points : la santé et la solidarité.

## Séance du 1<sup>er</sup> mars 2021

### Urbanisme

#### Déclarations préalables

- Déposée par madame Claire SCHICKLIN, domiciliée 11 rue des vergers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822221E0001, pour la mise en place d'un abri de jardin : avis favorable.
- Déposée par monsieur RE Manuel, domicilié 27 rue du chemin de fer à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822221E0002, pour la mise en place d'une véranda : avis favorable, toutefois en raison du classement de cette parcelle en zone Au, ce projet devra faire l'objet d'un permis de construire.
- Déposée par madame Claire SCHICKLIN, domiciliée 11 rue des vergers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822221E0003, pour la mise en place d'une pergola : avis favorable.
- Déposée par monsieur Marc HAAS, domicilié 25 rue Saint-Georges à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822221E0004, pour la mise en place d'une pergola : avis favorable.
- Déposée par monsieur Gaël GUERINONI, domicilié 11G rue du bélier à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822221E0005, pour la mise en place d'une piscine : avis favorable.

- Déposée par monsieur Dejan JANOCIK, domicilié 8 rue de Bâle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822221E0006, pour la mise en place d'une clôture : avis favorable.

Monsieur le Maire indique que la demande de permis de construire de la société Olistier de Colmar a eu un avis négatif lié à l'absence de réseau d'assainissement. Il a été demandé à ce projet de neuf maisons d'habitation de se doter d'un système d'assainissement autonome. Sollicitée, la communauté de communes Sundgau a indiqué que les travaux d'assainissement de la rue de la vallée devraient être réalisés en 2022. La société Olistier redéposera alors un nouveau permis de construire et la commune de Muespach-le-Haut pourra procéder à une réfection complète de cette voirie avec enfouissement des réseaux secs, trottoirs et éclairage public. Ce délai devrait nous permettre de préparer le dossier de travaux et de demande de subventions.

#### Poursuite du programme de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de PLUi a débuté en 2014 et qu'il ne sera probablement pas approuvé en 2021. Il rappelle que le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) se base sur une projection démographique de 1 230 habitants soit 110 logements de plus à l'horizon 2036. Il indique que le permis de lotir du lotissement Verger II

a été accordé mais que le projet achoppe sur un problème de cession de terrain d'un particulier.

## Agents saisonniers : exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune a souhaité engager chaque été des agents saisonniers afin de répondre à un regain d'activité estivale.

Le conseil municipal décide de créer quatre postes d'agents saisonniers pour la période du mois de juin à septembre 2021.

Le temps de travail est fixé 35 heures hebdomadaires au plus, les contrats de travail seront établis pour une durée maximale de six semaines, la rémunération mensuelle des agents ainsi recrutés est fixée sur la base de l'indice d'adjoint technique 1er échelon.

## Création d'un terrain de pétanque

Monsieur le Maire rappelle que le club bouliste de Muespach-le-Haut souhaite que la commune mette en place de nouveaux terrains de boule. La plateforme située dans le prolongement du terrain de football synthétique semble devoir convenir pour la création d'un tel équipement. Un rendez-vous a été acté avec l'entreprise Rokemann afin de déterminer les coûts de sa réalisation. Monsieur Jean-Paul GROEPPÉLIN soulève le problème de l'accès aux commodités. Monsieur le Maire indique que cette question sera à débattre avec le FC Muespach.

## Prolongation d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que dans le cadre de la transformation du presbytère en mairie, il avait été nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne. Cette ligne de trésorerie devait être soldée avec la recette escomptée de la vente de l'ancien bâtiment de la mairie. Ce dossier, en raison des conditions sanitaires, a pris du retard. Monsieur le Maire propose donc de solliciter auprès de la Caisse d'Épargne un renouvellement d'un an ainsi que l'y autorise l'article 4 du contrat.

Le conseil municipal approuve la prolongation de la ligne de trésorerie pour une durée d'un an.

## Projet intercommunal de périscolaire à Muespach-le-Haut

Monsieur le Maire indique que le projet de création d'un périscolaire intercommunal à Muespach-le-Haut poursuit son cours. Le projet est inscrit au budget de la communauté de communes Sundgau.

Il fait part de la demande de la communauté de communes de pouvoir utiliser la salle polyvalente, moyennant une aide d'environ 4 500 € par an, en attendant la réalisation de cet équipement, et indique que cette demande fait suite au problème de normes de l'actuel bâtiment à Muespach.

Il pense que cette demande est légitime mais il a demandé à madame Fabienne REY de chiffrer le coût de l'utilisation de cette salle. Il ressort de cette analyse que les coûts de fonctionnement basique sont d'environ 10 000 € par an pour des recettes annuelles de 12 à 13 000 €.

Madame Pascale GOEPFERT s'enquiert de la durée de cette mise à disposition, Monsieur le Maire indique qu'elle durerait le temps de la construction qui est estimé à 2 ou 3 ans.

Madame Stéphanie BISEL estime que cette mise à disposition affecterait la vie associative du village, elle est rejointe en cela par monsieur Martin STEHLIN qui pense que la cohabitation avec les associations deviendrait compliquée.

Monsieur le Maire estime que si la subvention communautaire était en mesure de couvrir les frais de fonctionnement de la salle, un effort de la commune pourrait être envisagé.

Un courrier sera adressé au président de la communauté de communes afin de préciser les conditions de cette mise à disposition.

## Avenir de l'école maternelle de Muespach

Monsieur le Maire dresse un bref historique de cette école maternelle créée en 1977 et indique que le bâtiment n'est plus aux normes. Il devient donc important soit de rénover cette école, soit d'en créer une nouvelle qui aurait cette fois pleinement le statut d'école intercommunale. L'étude de ces hypothèses va être confiée à l'ADAUHR qui devra nous rendre une étude de faisabilité tenant compte de toutes les hypothèses, rénovation ou création ex nihilo.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs facteurs rendent la tâche compliquée. Le premier concerne l'école ABCM, école associative à statut privé ; il ne serait en effet pas envisageable que des fonds publics participent au fonctionnement d'une structure privée. Le second est que la commune de Knoeringue ne fait pas partie de la communauté de communes Sundgau et que par conséquent l'obtention de subvention risque d'être problématique. Monsieur Serge SPRINGINSFELD estime de son côté que l'école ABCM, en tant qu'école privée, ne doit pas être partie prenante de ce projet.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion avec l'ADAUHR est programmée le 26 mars.

## Tour de table

Le conseil de Fabrique de l'église de Waldighoffen nous a adressé une demande de subvention pour la rénovation du foyer paroissial. Concernant cette demande, Monsieur le Maire indique qu'une réunion sera organisée avec les maires des communes concernées.

Monsieur le Maire indique que la commune envisage de mettre en place un système de vidéo-protection. Ce système serait mis en place aux abords de la salle polyvalente mais aussi sur le site

d'apport volontaire de verres.

Monsieur Serge SPRINGINSFELD rappelle le projet de mise en place d'un éclairage public LED, éventuellement couplé à des périodes d'extinction nocturne des mâts d'éclairage. Madame Annick WALDT indique que la commune de Hochstatt a mis en place un système d'extinction des lampadaires et qu'il n'a pas été constaté plus de délinquance ou de plaintes d'administrés.

Madame Christelle BUBENDORFF pense qu'il serait utile et rassurant de mettre en place un trottoir rue de Bâle. Il est répondu que cette proposition pourra être étudiée par la commission sécurité.

Monsieur le Maire fait part d'un projet de jardins potagers partagés et de mise en place d'un système Kerterre. En ce qui concerne les habitations dites Kerterre, elles ne sont pas autorisées par le PLU. Pour ce qui est des jardins potagers partagés, ce projet pourrait être intégré au projet de verger école.

Monsieur Serge SPRINGINSFELD fait un compte rendu du conseil de l'école maternelle et indique qu'il y a clairement un problème d'effectifs. En effet, il y a 43 élèves, 11 en petite section, 16 en moyenne section et 16 en grande section. 25 élèves au total sont inscrits à l'école ABCM, dont 9 de Muespach-le-Haut.

Monsieur Serge SPRINGINSFELD fait également le compte rendu du conseil de l'école élémentaire et indique que dans le cadre du projet d'école, une correspondance a été mise en place avec le périscolaire de Benquet. Il indique que les séances de piscine sont annulées en raison des contraintes sanitaires. Les effectifs sont de 64 élèves mais à la prochaine rentrée 16 élèves du cours moyen 2 passeront au collège et 10 élèves seulement intégreront le cours préparatoire.

Monsieur Serge SPRINGINSFELD indique qu'il a été saisi par une administrée qui suggérerait de poser un voile d'ombrage à l'aire de jeux et de créer un accès sécurisé au terrain de football. Cette personne demandait aussi si la passerelle initialement annoncée serait effectivement installée entre la rue du Bosquet et la rue du stade.

Madame Fabienne REY indique que lors de la commission Petite enfance, il a été convenu que la restauration dans les ERP comprendrait 20 % d'aliments biologiques et 40 % de produits issus d'une agriculture de proximité. De la même manière, l'objectif est de tendre à 0 % de plastique. Par ailleurs, elle indique que la journée citoyenne ne pourra pas être organisée à la date prévue. Elle propose, à la place, dans un premier temps, une journée de travail du conseil municipal. Le programme de cette journée consisterait à végétaliser le talus rue de l'église et à réaliser les plantations dans les bacs. La journée citoyenne pourrait être reportée à la fin de l'été. La date du 18 septembre est avancée.

Madame Annick WALDT fait un compte rendu de la réunion environnement de la communauté de communes Sundgau du 04/02/2021. Elle indique que dans le cadre du plan « objectifs vergers » la Communauté de Communes recherche des référents vergers afin de mettre les propriétaires de vergers en relation avec la personne en charge de ce dossier. Elle évoque aussi la problématique des plantes invasives et indique, que dans le cadre de la lutte contre leur prolifération il est possible de contacter la communauté de communes.

Madame Annick WALDT suggère que le fleurissement mis en place puisse être composé de vivaces, de plantes mellifères et de manière plus générale de plantes à faible entretien et consommation d'eau.

Madame Annick WALDT fait un compte rendu de la réunion de la maison forestière du 23/02/2021. Parmi les points abordés au cours de cette réunion figurait la location de la maison forestière de Bettlach. Le montant de cette location serait proposé à 900 € mensuels mais nécessiterait quelques travaux préalables. Le montant des locations permettrait de réduire la participation des communes.

Madame Stéphanie BISEL s'enquiert du dossier de mise en place de défibrillateur. Il est répondu que la communauté de communes a lancé une proposition de groupement de commandes et que nous attendons qu'il soit opérationnel.



## Séance du 12 avril 2021

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour du conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite rappeler quelques règles. Ne peuvent être traités au cours du conseil que les points inscrits à l'ordre du jour, il propose donc que pour l'avenir, les conseillers qui souhaitent voir un point abordé lors du conseil le fassent savoir 15 jours avant la date de réunion.

### Urbanisme

#### Certificats d'urbanisme

- Opérationnel référencé CU06822221E0001, déposé par monsieur Adrien STEHLIN domicilié 8 rue du chêne à Muespach-le-Haut pour savoir si la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section 2 n°334 de 3816 m<sup>2</sup> est réalisable : le terrain non bâti est situé en zone Ub et Aa du PLU et le projet nécessitera une division parcellaire.
- Informatif référencé CU06822221E0002, déposé par Olivier BELTZUNG, notaire à Kingersheim afin de connaître le droit applicable aux parcelles cadastrées section 1 n° 323, 324, 325, 326, 327 et 328 d'une contenance de 1 583 m<sup>2</sup> : terrain non bâti situé en zone Ub cependant les parcelles 324, 326 et 328 d'une contenance de 26 m<sup>2</sup> devront être cédées à la commune dans le cadre de l'élargissement de la rue des jardiniers.

#### Déclarations préalables

- Déposée par monsieur Jeannot STAHL, domicilié 8 rue de Delle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822221E0007, pour la mise en place d'un carport : avis favorable.
- Déposée par monsieur Steve HELL, domicilié 4 rue des vergers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822221E0008, pour la mise en place d'une pergola : avis favorable.
- Déposée par monsieur Osman SEVGILI, domicilié 19 rue Charles de Gaulle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822221E0009, pour une extension : avis favorable.
- Déposée par monsieur Stéphane SCHERMESSER, domicilié 13 rue du chêne à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822221E0010, pour la mise en place d'une piscine : avis favorable.
- Déposée par madame Claire SCHICKLIN, domiciliée 11 rue des vergers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822221E0011, pour la mise en place d'une clôture claustra : avis favorable.

#### Permis de construire

- Déposé par monsieur Manuel RE, domicilié 27 rue du chemin de fer, sous la référence PC06822221E0001, pour la construction d'une véranda : avis favorable. Ce dossier fait suite au rejet de la DP06822221E0002 au motif que le formulaire utilisé n'était pas le bon.

#### Divers urbanisme

Monsieur le Maire fait un compte rendu de la réunion PLU du 25 mars 2021 à Durmenach. Il indique que deux communes posaient problème dans le processus de mise en place de ce PLU mais que ce document d'urbanisme pourrait malgré tout être approuvé à la majorité qualifiée.

Au rythme des réunions de travail, le PLU devrait être arrêté en septembre 2021, soumis à enquête publique en février 2022 et approuvé en juin 2022.

#### Approbation du compte administratif

Monsieur Fernand WIEDER, maire, ayant quitté la salle, monsieur Fabrice BOHRER, adjoint au maire chargé des finances, expose aux membres du conseil les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Le conseil municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	861 031,32 €	522 371,43 €
Recettes	729 381,88 €	651 856,91 €
<b>Résultat</b>	<b>-131 649,44 €</b>	<b>129 485,48 €</b>

Il constate que le compte de gestion 2020 et le compte administratif 2020 sont conformes en écriture.

#### Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment les limites de chacun d'après la loi du 10/01/1980, les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année. Le conseil municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

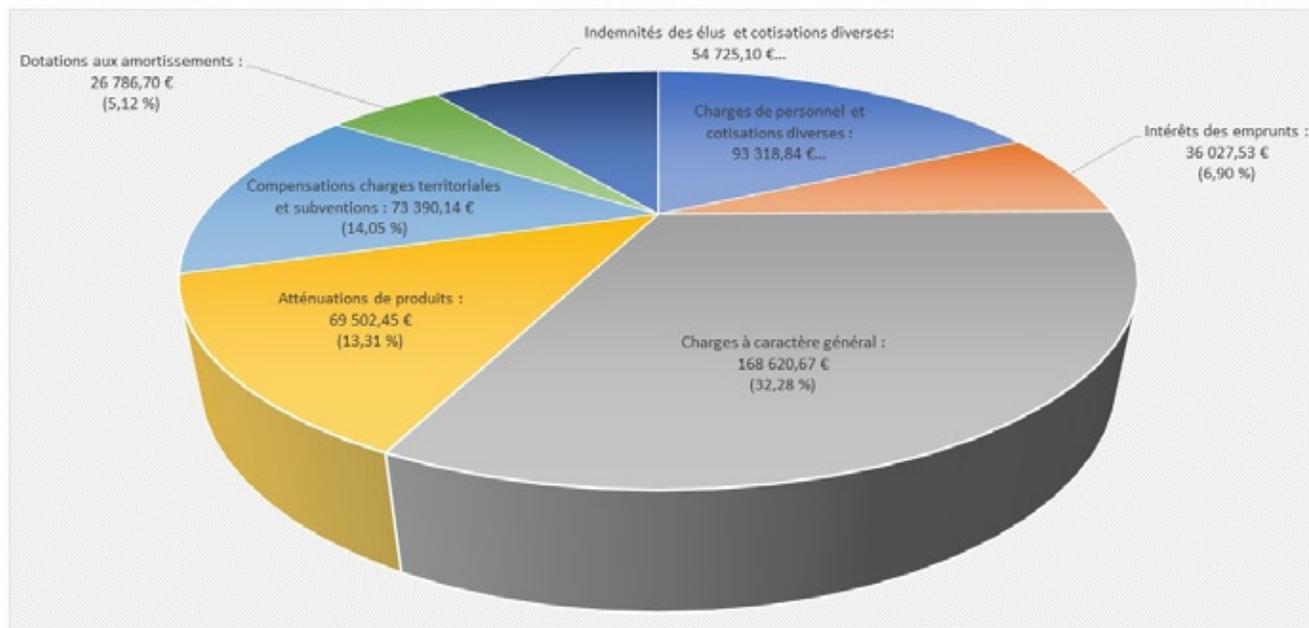
	Taux 2020	Taux 2021	Bases	Produit
TFB**	11,79 %	24,96 % *	896 300 €	223 716 €
TFNB***	45,33 %	45,33 %	34 800 €	15 775 €
				<b>239 491 €</b>

(\*) incluant le taux départemental 2020 de 13,17 %

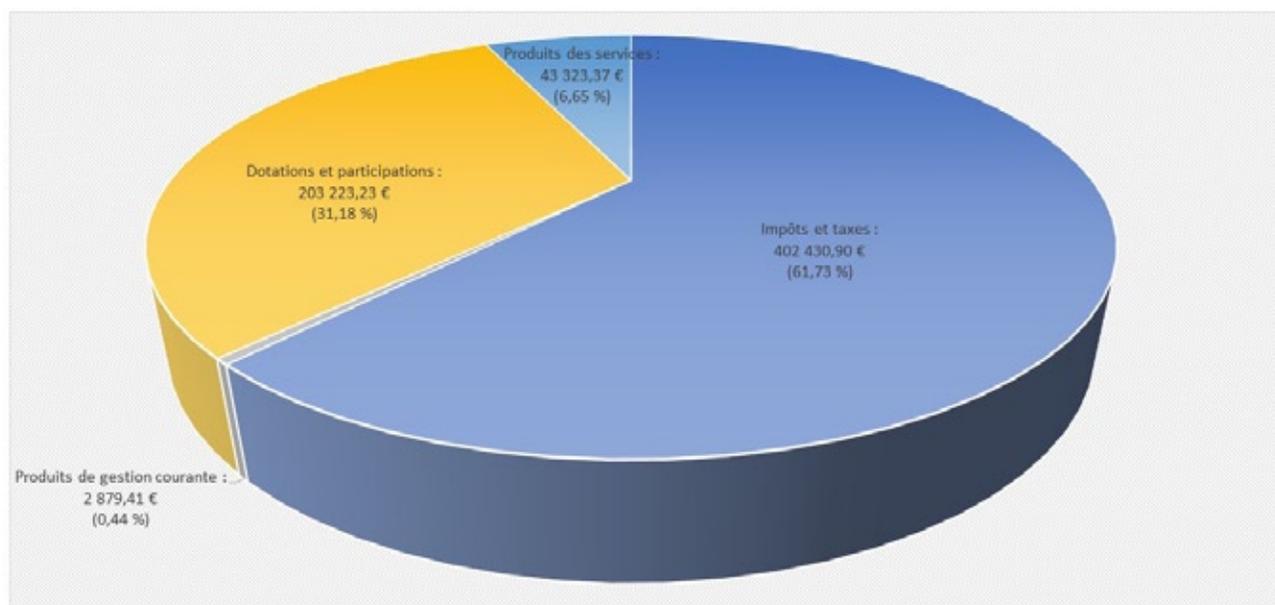
(\*\*) Taxe sur le foncier bâti

(\*\*\*) Taxe sur le foncier non bâti

## Dépenses de fonctionnement – Année 2020



## Recettes de fonctionnement – Année 2020



## Affectation des résultats de l'exercice 2020

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Fabrice BOHRER, adjoint en charge des finances qui soumet au conseil les résultats dégagés par le compte administratif de l'exercice 2020:

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2020 au budget primitif de l'exercice 2021 de la manière suivante :

En réserve d'investissement : 230 936,04 €.

## Vote du budget primitif 2021

Monsieur Fabrice BOHRER, adjoint au maire en charge des finances expose aux membres du conseil les conditions de préparation du budget primitif et ses grandes orientations.

Le conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	647 912,56 €	647 912,56 €
Fonctionnement	626 875,52 €	626 875,52 €

Monsieur Jean-Paul GROEPPÉLIN constate que rien n'est inscrit sur le poste sécurisation alors que ce point est évoqué depuis deux ou trois ans et qu'une somme importante a été inscrite pour la vidéo protection.

Monsieur le Maire rappelle qu'en matière de sécurisation les panneaux d'entrée d'agglomération ont été changés et la ligne axiale a été matérialisée.

## Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le conseil décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois « Agent technique » et « Rédacteur ».

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

## Modification des statuts de la communauté de communes : transfert de la compétence relative à l'organisation de la mobilité

Monsieur le Maire expose que la loi n°2019-1428 du

24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « loi LOM » vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes sous réserve qu'elles délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. A défaut, cette compétence sera exercée par la région sur le territoire de la communauté concernée au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le conseil municipal décide de transférer à la communauté de communes la compétence « Organisation de la mobilité » et approuve la modification des statuts de la communauté de communes qui découle de ce transfert de compétence.

## Mise à disposition de la salle communale pour l'organisation des activités périscolaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la demande de la communauté de communes Sundgau de se voir mettre à disposition la salle polyvalente pendant la durée de construction d'une nouvelle structure à Muespach-le-Haut, sachant que la durée du chantier est estimée entre deux et trois ans. Ce point avait fait l'objet d'un débat lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Il indique que suite à ce débat, une réunion de clarification s'est tenue le jeudi 8 avril 2021 au siège de la communauté de communes. Y assistaient aussi madame Fabienne REY et monsieur Serge SPRINGINSFELD.

Il est ressorti de cette réunion que le montant annuel de la participation de la communauté de communes se monterait à 10 000 €, alors qu'initialement elle était de 4 500 € et que les activités périscolaires seraient organisées de manière à ne pas empêcher les locations par les particuliers ou les associations.

Il suggère aussi d'intégrer à cette convention une « clause de revoyure » qui permettra, à intervalle régulier, de faire un point financier sur cette mise à disposition et s'assurer que la commune ne pâtisse pas de cette situation.

Le conseil émet un avis favorable à la signature de la convention à intervenir.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition de la salle communale répond à plusieurs objectifs. Le premier tient simplement au fait que le bâtiment à Muespach n'est plus aux normes. Le second tient en la capacité d'accueil de cette nouvelle structure, qui permettra, de par sa taille, d'accueillir davantage d'enfants dans de meilleures conditions.

## Chasse communale : admission d'un permissionnaire

Monsieur le Maire indique que monsieur Philippe DOLECZIK, adjudicataire du lot unique de la chasse communale a demandé, conformément à l'article 20 du cahier des charges des chasses communales, l'admission de monsieur Walter MÜLLER, domicilié 12 Koenigstrasse à 3098 Koniz (Suisse), en qualité

de permissionnaire.

Le conseil émet un avis favorable à cette demande.

## Tour de table

► En ce qui concerne l'école maternelle de Muespach, monsieur le Maire indique que deux réunions se sont déjà tenues avec les représentants des communes de Muespach et Knoeringue. Une mission de faisabilité a été confiée à l'ADAUHR. Cette étude permettra dans un premier temps de déterminer si ce projet doit s'orienter vers une rénovation des bâtiments existants ou vers la construction d'une nouvelle école. Une fois cette étude de faisabilité et le chiffrage des deux hypothèses de travail effectués, les communes pourront utilement continuer à analyser ce dossier. Dans tous les cas de figure, ce projet devra passer par la création d'un syndicat scolaire.

► Madame Annick WALDT représentante de la commune auprès du syndicat forestier indique que la location du bureau de l'agent de l'ONF a été fixée à 200 € mais qu'il ne sera rien demandé aux communes membres parce que cette dépense est couverte par le montant de la location de l'ancien bâtiment.

► Monsieur Serge SPRINGINSFELD fait un compte rendu des conseils d'école de la maternelle et de l'élémentaire. En maternelle, 13 enfants ont été inscrits pour la rentrée à venir. L'effectif pour l'année scolaire à venir est de 40 enfants contre 43 l'année passée. L'école maternelle travaille sur un projet de création d'un potager. En élémentaire, 16 élèves vont aller au collège alors que 13 enfants entrent en cours préparatoire. L'effectif global en élémentaire est de 61 élèves pour trois classes.

# Séance du 31 mai 2021

## Urbanisme

### Certificats d'urbanisme

► Informatif référencé CU06822221E0003, déposé par Isabelle TINCHANT MERLI notaire à Rixheim, afin de connaître le droit applicable aux parcelles cadastrées section 3 n° 369, 372, 373, 374, 375, 378 et 379, 2 rue du bélier d'une contenance de 972 m<sup>2</sup> : terrain non bâti situé en zone Ub : terrain bâti situé en zone Ub.

► Informatif référencé CU06822221E0004, déposé par Jean-Marc LANG, notaire à Saint-Louis, afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 2 n° 337, 9B rue de la diligence d'une contenance de 728 m<sup>2</sup> : terrain bâti situé en zone Ub.

► Informatif référencé CU06822221E0005, déposé par Jean-Marc LANG, notaire à Saint-Louis, afin de connaître le droit applicable aux parcelles cadastrées section 3 n° 305 et 416, 34 rue de la vallée, d'une contenance de 1862 m<sup>2</sup> : terrain bâti situé en zone Ub.

### Déclarations d'intention d'aliéner

► Déposée par monsieur Christophe SCHILLIG domicilié 2 rue du bélier, sous la référence 01/2021, pour la vente des parcelles bâties cadastrées section 3 n° 369, 372, 373, 374, 375, 378 et 379, 2 rue du bélier, d'une contenance de 972 m<sup>2</sup>, lui appartenant, à monsieur Yannick TRUEB et madame Elise CLERC, domiciliés 18 rue du docteur Schweitzer à Rixheim : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain mais signale que le trottoir au droit de la propriété doit être remis en état.

► Déposée par monsieur Pierrot WENDLING domicilié 90 Grand Rue à Weislingen, sous la référence 02/2021, pour la vente de la parcelle bâtie cadastrée section 2 n° 337, 9B rue de la diligence, d'une contenance de 728 m<sup>2</sup>, lui appartenant, à madame Peggy QUINTON, domiciliée 11 rue des écoles à Waldighoffen : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

► Déposée par monsieur Christian BILGER domicilié 36 Grand Rue à Mulhouse, sous la référence 03/2021, des parcelles non bâties cadastrées section 1 n° 323, 324, 325, 326, 327 et 328, d'une contenance de 1 583 m<sup>2</sup>, rue des jardiniers, lui appartenant, à Aménagement 3F sis 14 rue du 22 janvier à Reiningue : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain. Il est cependant signalé que les parcelles 324, 326 et 328 d'une contenance de 26 m<sup>2</sup> devront être cédées à la commune dans le cadre de l'élargissement de la rue des jardiniers.

► Déposée par madame Anne SCHITTER domiciliée 34 rue de la vallée, sous la référence 04/2021, pour la vente des parcelles cadastrées section 3 n° 305 et 416, 34 rue de la vallée, d'une contenance de 1 862 m<sup>2</sup>, lui appartenant, à madame Laura DOEBELIN, domiciliée 23 rue de Waldighoffen à Steinsoultz : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

### Déclarations préalables

► Déposée par monsieur Dejan JANOCIK, domicilié 8 rue de Bâle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822221E012, pour un ravalement de façades : avis favorable.

- Déposée par monsieur Dejan JANOCIK, domicilié 8 rue de Bâle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822221E0013, pour la couverture d'une terrasse : avis favorable.
- Déposée par Dejan JANOCIK, domicilié 8 rue de Bâle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822221E0014, pour la construction d'un carport : avis défavorable, la surface de la construction nécessite un permis de construire.
- Déposée par Dejan JANOCIK, domicilié 8 rue de Bâle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822221E0015, pour la mise en place d'une clôture sur un mur existant : avis favorable.
- Déposée par monsieur Franck SCHWEITZER, domicilié 2 rue des vergers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822221E0016, pour la mise en place d'une pergola : avis favorable.
- Déposée par monsieur Michel SCHMITT, domicilié 101 rue de Folgensbourg à Hagenthal le Bas, sous la référence DP06822221E0017, pour la mise en place d'un enrochement le long du ruisseau : avis favorable.
- Déposée par madame Aurélie FISCHER, domiciliée 11i rue du bélier à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822221E0018, pour la mise en place d'un abri de jardin : avis favorable.
- Déposée par monsieur Absalon HERLIN, domicilié 11 rue de l'église à Buschwiller, sous la référence DP06822221E0019, pour le changement des menuiseries extérieures au 12 place de l'église : avis favorable.
- Déposée par madame Marie-Theres NÜSSEN, domiciliée 3 rue des Landes à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822221E0020, pour la mise en place d'un abri de jardin : avis favorable.

## Permis de construire

- Déposé par la société Olistier sise 10 place du capitaine Dreyfus à Colmar, sous la référence PC06822221E0002, pour la construction de 9 maisons d'habitation rue de la vallée : avis favorable.
- Permis modificatif déposé par monsieur David CLAERR, domicilié 22 rue de l'enchanteur Merlin à Staffelfelden, sous la référence PC06822220E0007M1, pour la modification des toitures du permis de construire PC06822220E0007 : avis favorable.
- Déposé par madame André PAULUS, domiciliée 9 rue de la diligence, sous la référence PC06822221E0003, pour la construction d'un abri de jardin : avis favorable.

## Désignation d'un membre du conseil municipal pour délégation de signature

Monsieur le Maire explique que le Code de l'Urbanisme et le

Code Général des Collectivités Territoriales réglementent les cas où une demande d'autorisation d'urbanisme est déposée par la même personne qui sera amenée à signer la décision.

Dans ces cas, la décision ne peut être prise par cette personne. Monsieur le Maire ne pourra donc pas signer une demande d'autorisation d'urbanisme pour laquelle il est intéressé.

Il convient de déléguer un autre membre du conseil pour cette signature, sachant que monsieur Le Maire ne peut déléguer sa signature à un adjoint.

Il est rappelé également qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Le conseil municipal désigne monsieur Martin STEHLIN pour procéder à la signature des demandes d'autorisation d'urbanisme pour laquelle Monsieur le Maire serait intéressé.

## Rue des noyers : rétrocession à la commune

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que la rue des noyers, bien qu'ouverte à la circulation, n'est pas entièrement intégrée au domaine routier communal. Il propose donc de régulariser la situation et de demander l'intégration des parcelles cadastrées section 4 n° 145, 174 et 177 d'une contenance de 2 860 m<sup>2</sup> dans le domaine public communal.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession.

## Commission de sécurité

La date de la réunion de la commission de sécurité est fixée au lundi 14 juin 2021 à 20 heures en Mairie.

## Finances : adoption du nouveau plan comptable M57

Monsieur le Maire expose que l'instruction budgétaire et comptable M57 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

## Attribution de subventions : exercice 2021

Le conseil municipal décide de verser aux associations suivantes, pour l'exercice 2021, les subventions telles qu'elles figurent ci-dessous :

Associations	Subvention
Apamad	624,00 €
Apa Lib	1623,00 €
Conseil de Fabrique	275,00 €
<b>Total</b>	<b>2 522,00 €</b>

## Rue de la vallée : point sur le dossier

Monsieur le Maire confirme que la communauté de communes a programmé les travaux d'assainissement de la rue de la vallée pour 2022. Concomitamment à ces travaux communautaires, il a été décidé de procéder à une réfection complète de cette voirie avec enfouissement des réseaux secs, voirie, trottoirs et éclairage public.

Deux bureaux d'études ont été reçus en mairie. Dans les deux cas l'estimation des travaux se monte à environ 450 000 € HT pour des coûts de maîtrise d'œuvre de 16 000 € HT pour la société SETUI et de 13 650 € HT pour la société IRH. Une troisième offre sera demandée afin que le conseil puisse se prononcer lors de la séance de juin.

Dans le cadre de ces travaux, messieurs Jean-Paul GROEPELIN et Martin STEHLIN demandent si un plateau surélevé est prévu à l'intersection de la rue de la vallée et de la rue de Bâle. La création de ce plateau pourra s'envisager dans le cadre de la mise en sécurité de la traversée de l'agglomération. Ce point devra être étudié par la commission de sécurité.

## Vente du bâtiment de l'ancienne mairie : mandat exclusif

Le mandat d'exclusivité signé avec la société Maya Immo pour la vente de l'ancienne mairie est arrivé à échéance. Monsieur le Maire propose de le reconduire mais précise que si ce dossier ne devait pas aboutir dans un délai de trois mois, il y serait mis fin. Il confirme que cette résiliation est contractuellement possible.

Le conseil municipal donne un avis favorable à la signature de ce nouveau mandat.

## Adhésion à l'assistance mutualisée par le Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin pour la maîtrise des fourreaux de télécommunication des collectivités

Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement aux collectivités de redevances dues par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques, et, au-delà de la perte de ressources financières, du risque juridique induit pour les opérateurs comme pour les collectivités, du non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de

réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle du territoire, le Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Dans l'immédiat cette nouvelle mission du Syndicat sera étudiée et progressivement mise en œuvre dans le cadre d'une opération pilote menée avec quelques collectivités adhérentes au syndicat, en vue ensuite d'une éventuelle généralisation si cette opération pilote confirme les intérêts et enjeux précités, et la possibilité de mener ces actions dans un cadre financier acceptable pour le syndicat.

Notre commune fait partie des communes pilotes, impliquant donc l'approbation de la présente délibération, et ensuite la signature de la convention entre notre commune et le syndicat.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal accepte que la commune de Muespach-le-Haut adhère à la mission mutualisée proposée par le syndicat pour la maîtrise des fourreaux de télécommunication des collectivités.

## Tour de table

- Dans le cadre de la pose d'une clôture rue du chemin de fer, monsieur le Maire indique qu'il a fait part de son désaccord quant à la qualité des travaux. Photographies à l'appui, il a demandé à la société SOVIA de remédier à ce problème.
- Monsieur Franck REY suggère de fleurir le dessous de la baraque à l'intersection de la route de Knoeringue et de la rue de Bâle et de refaire le blason en cailloux de la rue de Bâle.
- Monsieur Philippe BOEGLIN signale le problème des déjections canines et suggère de mettre en place des distributeurs de sacs à l'intention des propriétaires de chiens.
- Madame Christelle BUBENDORFF rappelle que le couloir de la mairie sert de hall d'expositions de tableaux et indique qu'elle a proposé à d'autres artistes peintres locaux d'exposer leurs œuvres. Cette initiative est saluée par le conseil municipal.



## Rappel : PLU

La Commune de Muespach-le-Haut est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document indique précisément les règles à respecter dans le cadre d'une construction, étant considérés comme une construction les clôtures ou murs, les ravalements ou modifications de façades, les constructions de piscines ou abris de jardin, entre autres.

Par conséquent, tous ces travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation et obtenir l'accord de la commune **avant de pouvoir débiter**.

Le délai d'instruction de ces demandes d'autorisation varie d'un à trois mois en fonction du type de construction envisagé.

Les formulaires de demande d'autorisation sont téléchargeables sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr). En cas de doute, vous pouvez vous adresser au secrétariat de mairie.

### Avant de commencer des travaux :

- Renseignez-vous sur les règles d'urbanisme
- Déposez une demande d'autorisation en tenant compte du délai d'instruction
- Attendez l'accord des services compétents.

## Muespach-le-Haut sur les réseaux !

Retrouvez aussi ce bulletin communal, ainsi que toutes les dernières actualités sur le site web de la commune, à l'adresse :

***[www.muespach-le-haut.fr](http://www.muespach-le-haut.fr)***

N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions pour améliorer le site et à profiter des services offerts, notamment à la rubrique «Je cherche/Je propose».

Nous disposons également de deux autres outils pour notre communication :

**RAPPEL TRES IMPORTANT !**

## Recensement militaire

Depuis le 1er janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie.

**Cette démarche obligatoire est à effectuer dans les trois mois qui suivent le seizième anniversaire et donne lieu à la délivrance d'une attestation de recensement.**

Cette attestation sera exigée lors de l'inscription aux examens ou concours organisés par l'État ou pour l'inscription aux cours de conduite accompagnée et au permis de conduire.

En résumé, vous aurez seize ans :

- en janvier, février, mars : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de mars,
- en avril, mai, juin : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de juin,
- en juillet, août, septembre : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de septembre,
- en octobre, novembre, décembre : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de décembre.

**Cette inscription n'a aucun caractère automatique, vous devez faire la démarche de vous présenter en mairie.**

- la page Facebook «Commune de Muespach-le-Haut» pour diffuser les informations importantes et relayer la communication de nos associations ou de la ComCom Sundgau, par exemple,
- l'application PanneauPocket pour les informations officielles de la mairie. Cette application ne nécessite aucune inscription sur un réseau social et peut vous avertir par une notification de l'arrivée d'une information. Elle s'installe depuis AppStore ou GooglePlay.
- Retrouvez aussi les informations de la communauté de communes Sundgau avec l'application Illiwap également disponible sur AppStore et GooglePlay.

## Fonctionnement du secrétariat de mairie

Pour joindre le secrétariat de mairie

### Par courrier :

Mairie de Muespach-le-Haut

6 place de l'église

68640 Muespach-le-Haut

### Par téléphone :

03 89 68 60 26

### Par fax :

03 89 68 78 64

### Par courrier électronique :

[mairie.muespachle-haut@wanadoo.fr](mailto:mairie.muespachle-haut@wanadoo.fr)

### Le site internet de la commune :

[www.muespach-le-haut.fr](http://www.muespach-le-haut.fr)

### Accueil du public

Monsieur Gilbert SORROLDONI, Secrétaire de Mairie, reçoit le public

- Le mardi de 15 h à 18 h
- Le mercredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- Le jeudi de 15 h à 18 h.



## Guide des démarches administratives :

Pour vous aider dans vos démarches administratives :

Un n° de téléphone : 3939

Une adresse web : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## Stationnement sur les trottoirs

Règle aussi essentielle que peu respectée: **l'arrêt ou le stationnement sur le trottoir ou à cheval sur le trottoir sont strictement interdits (sauf signalisation spécifique l'autorisant).**

Le trottoir est considéré comme une voie spécialisée pour piétons. Donc de même qu'il est interdit de rouler, s'arrêter, stationner sur une bande cyclable, il est interdit de poser une roue sur le trottoir !

Les mamans et leurs enfants en poussettes, les écoliers et collégiens, les personnes âgées, les promeneurs et les personnes à mobilité réduite vous remercient pour votre civisme.

## Déclaration d'arrivée et de départ en mairie

Quotidiennement, le secrétariat de mairie est appelé à délivrer des documents administratifs faisant apparaître l'adresse et l'état civil du demandeur et ce dans tous les domaines de la vie courante : justificatif de domicile, demande de cartes d'identité, légalisation de signatures, certificat de vie, caisse d'allocations familiales, carte grise, etc...

Cette délivrance ne peut se faire que si vous êtes régulièrement inscrit auprès du secrétariat de mairie.

**Il est donc important que vous signaliez votre arrivée dans la commune ou votre départ. Cette formalité simplifiera considérablement vos démarches administratives.**

## Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique

Le Pays du Sundgau propose un guichet unique de Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) des bâtiments pour les particuliers. Ce programme a pour objectif d'accompagner de façon neutre, indépendant et gratuitement les propriétaires de logement individuels, collectifs et les responsables d'entreprise tertiaire dans leurs travaux de rénovation énergétique, et cela sur 3 étapes :

- Un premier niveau d'information sur les aides disponibles et une évaluation des besoins
- Un accompagnement sur les choix techniques et les priorités de réalisations
- Un suivi du porteur de projets jusqu'à l'engagement des travaux

Chaque habitant qui souhaite bénéficier de ce service peut adresser sa demande par mail à l'adresse : [conseiller.renovation@pays-sundgau.fr](mailto:conseiller.renovation@pays-sundgau.fr), ou s'informer directement par téléphone au 03 89 25 96 68.

## Divagation d'animaux

Nombre d'habitants se plaignent de divagation d'animaux et particulièrement des chiens. Rappelons que la divagation d'animaux est interdite sur le domaine public.

Est considéré en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant les cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.

En outre, il n'est jamais agréable de trouver dans son jardin ou sur un trottoir la trace malodorante du passage d'un de ces animaux.

## Pour joindre la Brigade verte :

Tel : 03 89 74 84 04

Fax : 03 89 74 66 79

[contact@brigade-verte.fr](mailto:contact@brigade-verte.fr)

## J'aime mon chien...

### je respecte mes voisins

Pour des raisons évidentes d'hygiène publique, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants.

**Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal.**

Il est de même interdit de laisser son chien déposer ses déjections sur des espaces privés, même si ceux-ci ne sont pas bâtis ni aménagés.

L'ancien terrain de football, notamment, avec les terrains de beach soccer, est un espace de jeu privilégié pour nombre d'enfants, d'adolescents et même d'adultes tout au long de la belle saison. Merci de penser à eux aussi car ils y sont souvent pieds nus...

Il en va de la salubrité publique et de la bonne qualité des relations de voisinage.

**Je respecte mon voisin, je ne lui impose pas les crottes de mon chien !**



## SOYEZ ALERTÉ, PRÉVENU, INFORMÉ

Événements de la vie quotidienne, fête du village, travaux sur la voirie, informations de la préfecture, alertes météo ou coupures réseaux etc... soyez informés et alertés en temps réel de l'actualité de votre **commune** grâce à l'application **PanneauPocket**.

### SIMPLE ET GRATUIT

Pas de compte à créer : 100% anonyme !

1

Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone ou tablette en recherchant **PanneauPocket** sur **App Store**, **Play Store** ou **AppGallery**.



2

Ouvrez PanneauPocket, recherchez votre commune et cliquez sur le  situé à côté de son nom pour l'ajouter à vos favoris.

Félicitations, vous recevrez désormais les notifications des Panneaux d'alertes et d'informations en temps réel !

Retrouvez aussi PanneauPocket depuis votre ordinateur sur [app.panneaupocket.com](http://app.panneaupocket.com)

**BONNE UTILISATION !**



## ACTUALITÉS DU SERVICE VALORISATION DES DÉCHETS



### 2021 : EVOLUTION DE LA FACTURATION POUR UNE REDEVANCE SIMPLIFIEE

.Depuis le 1er janvier 2021, la redevance est identique pour tous les usagers particuliers de la communauté de communes. Elle est composée :

D'une part fixe unique par foyer qui se décline en deux parties :

- Le forfait d'accès aux services de recyclage qui finance l'accès aux services de recyclage, à savoir, toutes les collectes sélectives en porte-à-porte et en apport volontaire, emballages et papeterie, biodéchets, verre, déchets verts et accès en déchèterie, dans la limite de 18 passages par an, ainsi que les charges de structure du service ;
- une levée minimale du bac à ordures ménagères par semestre.

D'une part variable correspondant au nombre de levées effectuées en fonction du volume du bac à ordures ménagères. Le prix au litre est le même quel que soit le volume du bac.

Chaque levée du bac à ordures ménagères étant facturée, il est vivement conseillé de **NE PRÉSENTER SON BAC À ORDURES MÉNAGÈRES QUE LORSQU'IL EST PLEIN.**

### Tarifs applicables au 1er janvier 2021

Nature de la prestation	Montant en euros
Part fixe	88 € par semestre
Part variable d'utilisation du service de collecte des ordures ménagères résiduelles	0,067 € par litre
Prix d'accès aux déchèteries non équipées d'une pesée homologuée, par visite (au-delà du quota des 18 passages inclus dans la part fixe)	23 €
Prix d'accès aux déchèteries équipées d'une pesée homologuée, au kilogramme (au-delà du quota des 18 passages inclus dans la part fixe)	0,15 € par kg
Prix de location de serrure	2 € par semestre
Prix pour remplacement des clefs de serrure	7,50 € par clef
Prix de livraison de bacs	25 € par livraison
Prix pour nettoyage de bacs	100 € par bac
Prix pour les bacs d'un volume inférieur à 660 litres rendus cassés ou non rendus	25 € par bac
Prix pour les bacs d'un volume supérieur à 660 litres rendus cassés ou non rendus	111 € par bac
Prix de remplacement d'une carte d'accès	5 €
<b>Prix d'une levée d'un bac à ordures ménagères (selon le volume du bac)</b>	
80 litres	5,40 €
120 litres	8,10 €
140 litres	9,40 €
180 litres	12,10 €
240 litres	16,20 €
660 litres	44,50 €

## MEMO-TRI

Les emballages et papiers doivent être **OBLIGATOIREMENT** présentés à la collecte dans les sacs fournis. Les déchets présentés en vrac dans un bac ne seront pas collectés.

Je déménage : je contacte le service déchets pour planifier le retour de mes bacs (vides et propres) et de ma carte afin de clôturer mon compte.

Je n'ai pas de carte d'accès aux déchèteries ou je l'ai perdue ?

Je contacte directement le service déchets afin d'en récupérer une nouvelle.

Je n'ai plus de sacs ?  
Je me rends à la mairie ou à la Communauté de communes Sundgau pour en retirer.

Je n'ai pas été collecté ?  
Je vérifie qu'il n'y a pas d'erreur de tri. Si ce n'est pas le cas, je contacte le service déchets afin de planifier une nouvelle collecte.

Mon bac à biodéchets est-il facturé à la levée ?

Non, le bac à biodéchets est compris dans le forfait d'accès aux services et peut être sorti à chaque collecte.

## DES QUESTIONS ?

Vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse [bien-trier@cc-sundgau.fr](mailto:bien-trier@cc-sundgau.fr) ou par téléphone au **03 89 08 36 24**, aux horaires d'ouverture suivants, également consultables sur notre site internet :

- lundi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ;
- jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

# Les grands anniversaires

Le 8 juillet	Monsieur GOEPFERT Lucien	87 ans
Le 8 juillet	Monsieur RUNSER Jean-Paul	80 ans
Le 12 juillet	Madame SCHRUTT Sophie	84 ans
Le 15 juillet	Monsieur NIGLIS René	86 ans
Le 16 juillet	Madame SPINNHIRNY Madeleine	93 ans
Le 8 août	Madame MAILLOT Madeleine	87 ans
Le 21 août	Madame BILGER Yvette	84 ans
Le 14 septembre	Monsieur ROTH Henri	81 ans
Le 20 septembre	Monsieur GRAFF Pierre	94 ans
Le 21 septembre	Monsieur RESWEBER René	81 ans
Le 30 septembre	Monsieur SCHRAEMMLI Heinz	81 ans
Le 7 octobre	Madame SCHLEGEL Yvonne	88 ans
Le 9 octobre	Monsieur HATSTATT Henri	80 ans
Le 25 octobre	Madame NIGLIS Marthe	86 ans
Le 10 novembre	Madame OFFNER Joséphine	82 ans
Le 19 novembre	Madame HELL Pierrette	82 ans
Le 21 novembre	Madame CARAVANO France	81 ans
Le 23 novembre	Madame HEMMERLIN Madeleine	84 ans
Le 27 novembre	Madame BOHRER Marthe - SCHUTZ	84 ans
Le 13 décembre	Madame RUNSER Lucie	84 ans
Le 19 décembre	Monsieur GROELL Louis	83 ans
Le 20 décembre	Madame STEHLIN Cécile	85 ans

## Naissances

*Georgia RE, le 22 décembre 2020 à Mulhouse  
27 rue du chemin de fer*

*Maël HALLEY DES FONTAINES, le 29 janvier à Mulhouse  
26 rue de la vallée*

*Maylon DELUNG, le 4 avril à Mulhouse  
4 rue de Delle*

*Nathan HAAS, le 16 avril à Mulhouse  
25 rue Saint-Georges*

*Malone STOCKER, le 16 mai à Mulhouse  
13 rue de la gare*

*Léane TRENZS, le 19 mai à Mulhouse  
33 rue Charles de Gaulle*

## Décès

*Monsieur Jean-Caude WICKY  
le 3 janvier*

*Madame Chantal IFRID  
le 22 janvier*

*Monsieur François BLENNER  
le 23 juin*

## Mariages

*Fabrice GREDER et Cindy ARACIL  
le 14 avril à Muespach-le-Haut*

*Yves LATSCHA et Stéphanie BISEL  
le 19 juin à Muespach-le-Haut*

*Anthony ONORATO et Cindy BODIN  
le 26 juin à Muespach-le-Haut*

Plusieurs anniversaires remarquables auraient dû être célébrés au cours de ce premier semestre 2021 :

- Monsieur Raymond HATSTATT avait 80 ans le 13 mars,
- Madame Maria MAURO 80 ans le 1er avril,
- Monsieur René RESWEBER 80 ans le 21 septembre,
- Monsieur Ernest STURCHLER 80 ans le 8 mai,

Le traditionnel panier garni leur a été remis mais en raison des contraintes liées à la crise sanitaire du COVID-19, ils n'ont pas pu avoir la visite du maire et des adjoints.

Nous leur adressons néanmoins nos plus vives félicitations.

## Tennis Club

Le Tennis Club de Muespach-le-Haut, créé en 1990, se situe dans un cadre de verdure, à proximité de la salle communale, et permet de pratiquer le tennis de compétition ou de loisir, à volonté. Nous disposons de deux terrains en gazon synthétique rénovés en 2010, dont l'un avec éclairage, d'un chalet et d'un club-house à proximité. Trois équipes masculines et une équipe féminine représentent notre club en championnat régional et départemental durant le mois de mai. En septembre, deux équipes masculines de plus de 35 ans sont engagées en championnat départemental. Un tournoi interne homologué permet aux membres du club de se rencontrer et diffé-

rents événements sont organisés au cours de l'année (loto, fête du tennis club, ...).

N'hésitez pas à nous rejoindre en nous contactant, pour de plus amples renseignements et pour connaître nos tarifs, par mail : [tcmh68640@gmail.com](mailto:tcmh68640@gmail.com) ou par téléphone au 06.18.41.66.82 (Gilles LESUEUR) / 06.09.18.83.33 (Fabrice BOHRER).

Pour suivre la vie du club, vous pouvez également nous suivre sur Facebook :

<https://www.facebook.com/tc.muespachlehaut.5>



## Dans nos écoles

### *L'histoire de Flaubert !*

*Depuis le retour à l'école, nous parlons du temps qu'il fait en automne et surtout du vent.*

*Nous avons découvert une histoire que nous avons envie de raconter à d'autres personnes.*

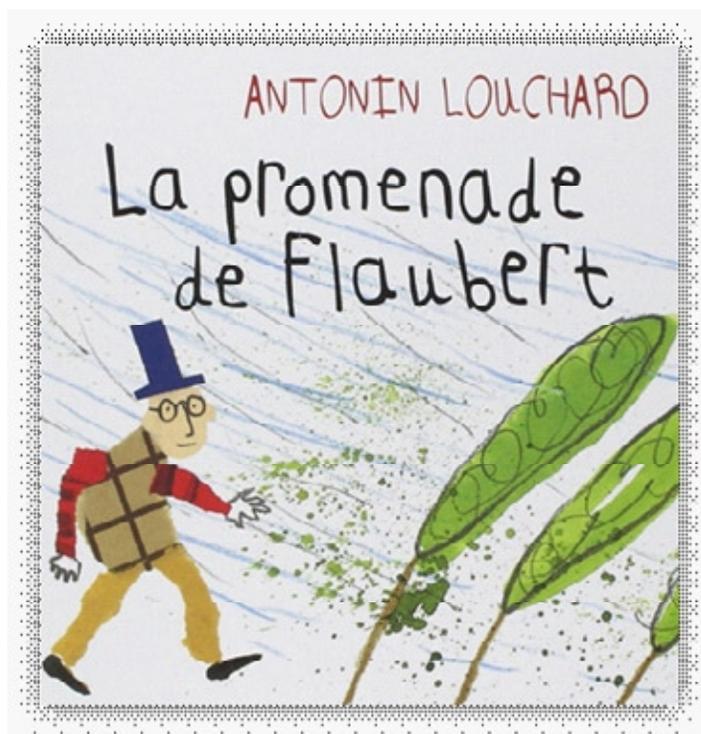
*Nous avons donc préparé des décors et les personnages. Ensuite nous avons enregistré le texte de l'histoire ainsi qu'une comptine sur le vent.*

*Pour finir la maitresse a pris plein de photos et a fabriqué l'histoire sur l'ordinateur.*

*Et voilà, maintenant vous pouvez regarder NOTRE histoire sur internet.*

**Il suffit de chercher « La promenade de Flaubert » sur You Tube sur la chaine ECMAT-Muespach.**

*Bon visionnage !*



*Cheveux au vent - d'après le Dada de l'Enfant Terrible.  
Réalisés par les enfants de petite section.*

*Arts visuels avec les moyens (peinture soufflée en fond et découpage collage pour le travail du schéma corporel)*



*A l'école élémentaire,...*

*...on s'initie au basket !*



## *Calendrier des manifestations 2021*

6 août	Don du sang à Muespach
4 septembre	Tartes flambées (Sapeurs-pompiers)
18 septembre	Journée citoyenne
26 septembre	Marche de la Solidarité (Terre des Hommes Alsace)
3 octobre	Exposition fruitière (Société des arboriculteurs)
10 octobre	Repas «choucroute» (Conseil de Fabrique)
13 octobre	Don du sang à Muespach-le-Haut
7 novembre	Carpes frites (FC Muespach)
20 novembre	Loto (Terre des Hommes Alsace)
5 décembre	Fête de Noël des Aînés

*ATTENTION : les conditions dans lesquelles les manifestations ci-dessus pourront se dérouler dépendent étroitement de l'évolution de la crise sanitaire et des consignes qui seront éventuellement encore en vigueur aux dates indiquées.*